

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le neuf juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19, en exercice : 19.

Date de la convocation : 2 juillet 2015

Présents : Mesdames et messieurs Christian MATHON, Abdelkader KIMOUR, Marie-Claude FICHELLE, Antoine TRICOIT, Monique HARMANT, Jean-Marc SPETEBROODT, Nicolas HERON, Séverine LADRIERE, Béatrice MILHEM, Alexis BRUNO, Nathalie ROUBAUD, Jérôme AGNIERAY.

Absents excusés avec pouvoir : Elodie COLLET (pouvoir à Abdelkader KIMOUR), Josette BAUDOUIN (pouvoir à Marie-Claude FICHELLE), Karine UDRY (pouvoir à Jérôme AGNIERAY), Jean-Marie JACQUART (pouvoir à Antoine TRICOIT), Brigitte BAYET (pouvoir à Christian MATHON)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FICHELLE

Ordre du jour

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2015
- ↪ Evolution des tarifs des prestations proposées à la population
- ↪ Recrutement d'un agent contractuel aux services techniques
- ↪ Recrutement d'un agent contractuel au service administratif
- ↪ Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 28 mai 2015

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mai 2015 a été distribué avec les convocations. Il est approuvé à l'unanimité.

Evolution des tarifs des prestations proposées à la population

Monsieur le maire explique que la commission scolaire / périscolaire a émis un avis favorable sur une augmentation de 2% de la grille de tarifs. Le prochain travail de la commission sera de travailler sur une refonte intégrale de la grille, pour, idéalement, septembre 2016, notamment avec l'aide de la CAF.

Monsieur AGNIERAY demande pourquoi l'augmentation n'est pas de 1 %, comme les années précédentes.

Monsieur le Maire répond que cette proposition de 2 %, a été formulée par la CAF, et cette augmentation suit l'évolution du « panier du maire », revalorisé à 1.8 % cette année.

Monsieur AGNIERAY s'interroge sur l'opportunité d'augmenter les tarifs de restauration alors que le nouveau prestataire est moins cher, celui-ci demande également quel est le « coût de revient » d'un repas à CAPINGHEM ?

Monsieur le Maire répond que les services lui donneront prochainement cette réponse, et que l'augmentation des tarifs proposée répond à une logique budgétaire générale, et que cette augmentation reste raisonnable.

Madame HARMANT Monique explique à l'assemblée, que le tarif de 5 € par trimestre, pour l'inscription à la bibliothèque, répond à une demande des usagers.

Délibération n° 2015-26 :

Entendu l'exposé du Maire,

Monsieur Antoine TRICOIT, adjoint délégué au scolaire et au périscolaire, propose à l'assemblée de revoir les tarifs des services périscolaires et de centre de loisirs,

Madame BAUDOUIN, adjointe déléguée à la vie locale et aux associations, expose quant à elle la nécessité de mettre à jour les tarifs des activités culturelles, notamment la bibliothèque,

Vu la délibération n° 2014-32 du 3 juillet 2014 modifiant les tarifs périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission « scolaire, périscolaire »,

Le Conseil Municipal, après délibération, 16 voix POUR, 0 ABSTENTIONS, et 3 voix CONTRE, DECIDE de :

☞ VALIDER les nouveaux tarifs proposés à la population comme suit :

ALSH (tarif à la 1/2 journée)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
TRANCHE A	1,59 €	1,50 €	1,42 €
TRANCHE B	2,07 €	1,96 €	1,96 €
TRANCHE C	2,55 €	2,41 €	2,29 €
TRANCHE D	3,18 €	3,01 €	2,86 €
TRANCHE E	4,77 €	4,49 €	4,29 €
SORTIE ALSH CAPINGHEMMOIS	6,42 €	6,10 €	5,78 €
SORTIE ALSH EXTERIEUR	8,56 €	8,13 €	7,71 €

PERISCOLAIRE (accueil habilité DDCCS tarif à l'heure)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
TRANCHE A	0,83 €	0,79 €	0,75 €
TRANCHE B	1,08 €	1,03 €	0,97 €
TRANCHE C	1,33 €	1,26 €	1,20 €
TRANCHE D	1,67 €	1,58 €	1,49 €
TRANCHE E	1,99 €	1,90 €	1,80 €

ETUDE (tarif au mois)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
TRANCHE A	7,25 €	6,88 €	6,52 €
TRANCHE B	9,42 €	8,95 €	8,48 €
TRANCHE C	11,60 €	11,02 €	10,44 €
TRANCHE D	14,50 €	13,77 €	13,05 €
TRANCHE E	17,40 €	16,53 €	15,66 €

RESTAURATION (tarif au repas)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
TRANCHE A	2,07 €	1,95 €	1,85 €
TRANCHE B	2,68 €	2,55 €	2,41 €
TRANCHE C	3,30 €	3,14 €	2,97 €
TRANCHE D	4,13 €	3,92 €	3,72 €
TRANCHE E	4,95 €	4,71 €	4,45 €

NOUVELLES ACTIVITES PERSICOLAIRES (tarif à la période)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et+
TRANCHE A	10,20 €	9,69 €	9,18 €
TRANCHE B	13,26 €	12,59 €	11,94 €
TRANCHE C	16,32 €	15,50 €	14,68 €
TRANCHE D	20,40 €	19,38 €	14,76 €
TRANCHE E	24,48 €	23,25 €	22,03 €

TRANCHE	Q	coef	0,95	0,90
A	0 à 357	0,50		
B	358 à 496	0,65		
C	497 à 691	0,80		
D	692 et plus	1,00		
E	Extérieur	1,20		

Q = R / N
R = revenu brut annuel / 12 hors prestations sociales de 2011
N = Nombre de parts 2 pour un couple ou parent isolé
0,5 par enfant à charge

↳ **DIT** que ces prestations seront encaissées par le biais de la régie de recettes « services périscolaires »

↳ **DIT** que les tarifs de la bibliothèque dans le cadre de la régie « animations locales » seront décomposés comme suit :

- 20 € par famille et par an
- 5 € par trimestre

↳ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, en ce qui concerne les prestations périscolaires et relatives aux centres de loisirs,

↳ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 9 juillet 2015, en ce qui concerne les tarifs de la bibliothèque.

Recrutement aux services techniques : d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour les services d'avoir recours à un agent contractuel pour cet été. La diminution de l'usage des produits phytosanitaires explique l'impression de multiplication d'herbes folles dans la commune.

Monsieur SPETEBROODT Jean-Marc explique que les changements de pratiques pour l'entretien des espaces verts, et le nombre important de sites sur la commune (53), exigent une nouvelle organisation du travail, et une autre vision des espaces verts.

Madame ROUBAUD précise que ces changements de pratiques, devraient faire l'objet d'une meilleure communication, notamment dans l'ECHO.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de travailler avec les services de la mairie, aussi, peut être avec le prestataire en charge de certains sites, afin de mener une action pédagogique à destination des habitants à ce sujet.

Délibération n° 2015- 27 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'entretien esthétique des espaces verts pendant l'été,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,,

↳ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juillet 2015 au 31 août 2015 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent des services techniques à temps complet. Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts et du traitement paysager.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Recrutement au service administratif : d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ de Madame LEFEVRE Céline, et durant la réflexion menée en ce moment sur la refonte des tâches administratives, il convient, par précaution, de recruter un agent en CDD au service administratif.

Monsieur HERON s'interroge sur la pertinence du remplacement de Madame LEFEVRE dans la mesure, où les services doivent être réorganisés, il convient de réorganiser avant de recourir à un CDD.

Monsieur KIMOUR précise que ce poste aura aussi pour tâche de travailler avec le nouveau responsable des services techniques, notamment pour décharger le responsable de tâches administratives chronophages.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une réorganisation est en cours dans les services administratifs, pour le prochain conseil municipal, Madame BILLARD Bérénice, nouvelle DGS sur la commune, aura travaillé le sujet.

Monsieur CHATEAU Guy propose au conseil de modifier les dates du CDD, comme suit, du 1^{er} août au 31 octobre 2015.

Délibération n°2015-28 :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1e,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mutation d'un agent titulaire et la période de congés estivale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

☞ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité suite à la mutation d'un agent, pour une période allant du 1^{er} août 2015 au 31 octobre 2015.

Cet agent assurera des missions administratives diverses, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Questions diverses

Questions du groupe « Capinghem on l'aime » :

- Où en est le programme de mise en place de la fibre optique de la MEL pour la commune ?

Monsieur le Maire informe les élus que l'opérateur SFR sera bientôt entendu par Monsieur le Préfet au sujet de la couverture du réseau sur la Métropole. Les opérateurs investissent selon le degré de population qu'ils peuvent obtenir. La mairie a été destinataire d'une demande d'avis du Conseil départemental au sujet de l'implantation d'une antenne sur la commune, Monsieur le Maire va se renseigner sur cette installation, notamment à savoir si cette antenne accueillera du 4G.

- Quels sont les critères de remplacement suite à la démission de Mme COLLET ? La parité est-elle à respecter dans ce cas ?

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame COLLET, qui compte déménager de CAPINGHEM, n'est pas dans l'obligation de démissionner. Depuis les municipales de 2014, si un conseiller municipal démissionne, la personne qui suit immédiatement sur la liste de candidature est désignée pour la remplacer au conseil municipal suivant la démission, la parité ne rentre pas en ligne de compte.

- Où en est le rachat de la maison bordant l'école ?

Monsieur le Maire informe les élus que cette question sera étudiée lors de la prochaine commission urbanisme, et ensuite lors du prochain conseil.

- Savez-vous plus précisément en quoi consiste les travaux de téléphonie au niveau du château d'eau ? Doit-on, s'attendre à des antennes plus puissantes ?

Madame ROUBAUD précise qu'une affiche sur le portail du château d'eau indique : modification pour améliorer le service.

Monsieur le Maire indique que la mairie n'est pas au fait des travaux entrepris.

- Quel est le détail des dépenses et recettes de la fête du village dont le solde semble se monter à 1 000€ ?

Monsieur le Maire indique que l'association du Club de l'amitié s'est entièrement occupée des comptes de la fête du village, il faut demander le détail à la présidente Madame KRIEGER Michelle.

- Pourquoi la police de LOMME se refuse à profiter de la vidéosurveillance ? Ne peut-on pas faire pression pour forcer le visionnage ?

Monsieur le Maire indique qu'il se tient à la disposition des services de police, si celle-ci fait une demande d'image, mais, sans autorisation ou sollicitation expresse, Monsieur le Maire a les mains liées. Néanmoins Monsieur le Maire se propose à adresser un courrier à Monsieur le Préfet à ce sujet, afin de confirmer avec lui les conditions d'utilisation de la vidéosurveillance.

Monsieur KIMOUR précise que, quand la police en a besoin, elle utilise les images, et précise également que la pose des caméras a surtout un rôle dissuasif sur la commune. Récemment, la police de LOMME a sollicité les images lors d'une enquête sur un trafic de voitures.